

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2018

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 346)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL42

présenté par
Mme Duby-Muller, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« mentionné à l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.